

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

Mai 2023

42

Législation
& douane

**LA COMPTABILITÉ MATIÈRE : UN OUTIL ESSENTIEL
POUR LA CONFORMITÉ DOUANIÈRE**

**NOUVELLE LÉGISLATION DE L'UE CONTRE
LA DÉFORESTATION**

**PROJET DE LOI DE MISE EN CONFORMITÉ : NOUVEAUX
CONTOURS DU DROIT DE VISITE DES DOUANES**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

LA COMPTABILITÉ MATIÈRE : UN OUTIL ESSENTIEL POUR LA GESTION DES STOCKS ET LA CONFORMITÉ DOUANIÈRE

La comptabilité matière est un élément clé de la gestion des stocks dans les entreprises importatrices et exportatrices. Elle permet de suivre avec précision les mouvements de matières premières et de produits finis, et de garantir la conformité aux exigences douanières en matière de déclarations et de paiements de droits et taxes.

Pour les directeurs douane, la comptabilité matière est un outil essentiel pour s'assurer que les stocks de l'entreprise sont gérés de manière efficace et conforme aux règles douanières en vigueur.

Qu'est-ce que la comptabilité matière ?

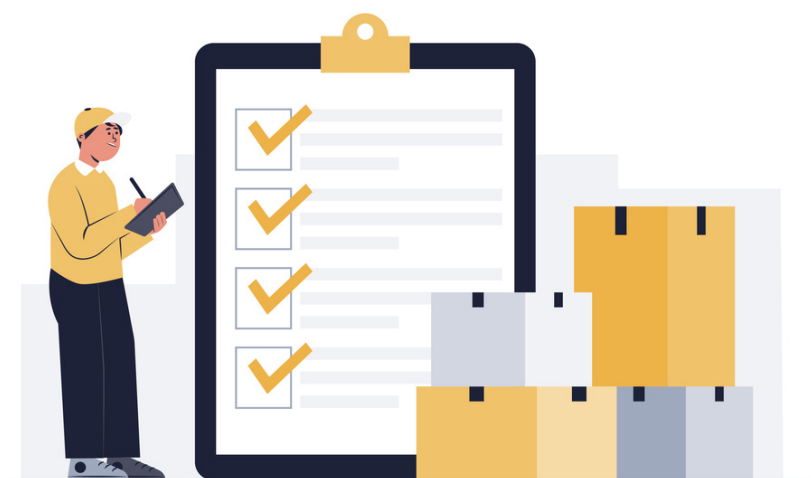
C'est une méthode de suivi des mouvements de matières premières et de produits finis dans une entreprise. Elle consiste à enregistrer toutes les entrées et sorties de ces matières premières et produits finis, ainsi que le stock restant à la fin de chaque période comptable. Cette méthode permet de contrôler les mouvements de marchandises, de faciliter la gestion des stocks et d'éviter les pénuries.

L'importance de la comptabilité matière pour la conformité douanière

La comptabilité matière est également importante pour la conformité douanière. Elle permet de s'assurer que les déclarations en douane sont correctement remplies et que les droits et taxes sont correctement payés. Les douanes exigent des entreprises qu'elles tiennent une comptabilité matière précise, notamment en ce qui concerne les mouvements de stocks entre les différents sites de production et les entrepôts.

La comptabilité matière peut également aider les entreprises à éviter les amendes et les sanctions douanières en cas d'erreurs ou d'omissions dans les déclarations en douane.

En maintenant une comptabilité matière précise et en suivant les procédures douanières, les entreprises peuvent minimiser les risques de non-conformité et de problèmes avec les autorités douanières.



NOUVELLE LÉGISLATION DE L'UE CONTRE LA DÉFORESTATION

Pour lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité, l'Union européenne a mis en place de nouvelles réglementations concernant les importations de produits tels que le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le soja et le bois, ainsi que les produits qui en contiennent ou qui ont été fabriqués à partir de ces marchandises. Les entreprises doivent s'assurer que leurs fournisseurs ne proviennent pas de terres déboisées après le 31 décembre 2020 (y compris les forêts primaires irremplaçables), et qu'ils respectent la législation du pays de production (y compris les droits humains et les droits des populations autochtones).

Le Parlement européen a également obtenu une **définition plus large de la dégradation des forêts** pour inclure la conversion des forêts primaires ou des forêts en cours de régénération naturelle en des forêts de plantation. Les produits concernés ont été élargis pour inclure le caoutchouc, le charbon, les produits en papier imprimé et certains dérivés de l'huile de palme.



La Commission évaluera objectivement et de manière transparente les pays où certaines parties de pays comme présentant un risque faible ou élevé dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la législation. Les produits provenant de pays à risque faible seront soumis à une procédure simplifiée, tandis que les fournisseurs seront contrôlés en fonction du niveau de risque du pays.

Les autorités compétentes de l'UE auront accès aux informations pertinentes fournies par les entreprises, telles que les coordonnées de géolocalisation. Elles effectueront des **contrôles grâce à des outils de surveillance satellite** et **des analyses ADN** afin de vérifier la provenance des produits. Les **sanctions** en cas de non-respect devront être **proportionnées et dissuasives**, avec une amende maximale représentant au moins 4% du chiffre d'affaires annuel total dans l'UE du fournisseur ou de l'opérateur défaillant.

Le texte final a été adopté le 19 avril 2023 par 552 voix pour, 44 contre et 43 abstentions, marquant une étape importante dans la lutte contre la déforestation et la promotion d'un commerce plus durable et responsable.



PROJET DE LOI DE MISE EN CONFORMITÉ : NOUVEAUX CONTOURS DU DROIT DE VISITE DES DOUANES

Le gouvernement a récemment présenté un projet de loi visant à réformer le droit de visite de la douane, suite à une décision rendue par le Conseil constitutionnel en septembre 2022. Cette décision avait déclaré contraire à la Constitution, l'article 60 du Code des Douanes, qui permettait aux agents douaniers de procéder à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes dans le cadre de la recherche de fraude.

L'article 60 du Code des Douanes, promulgué en 1948, régissait les **fouilles des véhicules** et des **personnes**. Cependant, les membres du Conseil constitutionnel ont estimé que cet article n'apportait pas suffisamment de précisions sur le cadre applicable à ces opérations, notamment en ce qui concerne les lieux où elles peuvent être réalisées ou l'existence de raisons plausibles de soupçonner une infraction.

Depuis la déclaration d'inconstitutionnalité de cet article, les procédures liées aux saisies douanières ont été plongées dans un flou juridique sans précédent. Les défenseurs des trafiquants présumés ont utilisé cette lacune légale pour obtenir des relaxes ou l'annulation pure et simple de certaines saisies.

Le projet de loi présenté par le gouvernement vise à **sécuriser les capacités de fouille des agents douaniers et à renforcer leur action**. Selon ce projet, le droit de visite des marchandises et des personnes dépendra du lieu géographique où il est exercé. Il restera pleinement applicable dans les zones frontalières et dans le "rayon des douanes", ainsi que dans les ports, les aéroports, les gares ferroviaires et routières internationales. En dehors de ces zones, le droit de visite devra être motivé et sécurisé juridiquement.

Cela signifie que les agents **devront informer préalablement le procureur de la République**, sans avoir besoin d'une autorisation formelle, ou avoir des raisons plausibles de soupçonner une infraction douanière. De plus, le projet de loi précise **les droits des personnes** soumises à une visite douanière. La fouille pourra consister en une palpation ou une fouille des vêtements et des bagages, mais la fouille corporelle ne sera autorisée que lors d'une retenue douanière.

Cette réforme vise à **clarifier le cadre juridique des fouilles douanières** tout en préservant les **capacités d'action des agents** dans la lutte contre la fraude. Elle permettra également de répondre aux préoccupations soulevées par la décision du Conseil constitutionnel tout en préservant l'équilibre entre les droits individuels et l'intérêt général de la sécurité douanière.



VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

ACCORD UK-AUSTRALIE

L'accord UK-Australie rentrera en vigueur **le 31 mai 2023**. Des précautions sont à prendre en ce qui concerne l'origine préférentielle. Il convient de se référer aux règles liées à cet accord. Il est important de se rappeler que si les marchandises font l'objet d'un transit ou entreposage dans un autre pays, elles doivent être toujours sous contrôle douanier.

Cet accord indique notamment les règles à suivre si tel était le cas, et ce, afin de bénéficier des préférences (vendue en l'état, pas de transformation, preuves douanières.....)

Référence : Accord UE-Australie

TAXE CARBONE : IMPORT UE, RÈGLEMENT ADOPTÉ

Le Règlement de base relatif au MACF a été adopté par le Parlement européen et le conseil, et publié au JOUÉ L 130 page 52 du 16.5.2023.

Comme vu dans notre dernière newsletter, 5 textes avaient été adoptés par le PARLEMENT pour atteindre l'objectif climatique de 2023. Le conseil a également donné son accord. Il rentrera en vigueur progressivement du 1^{er} octobre 2023 au 1^{er} janvier 2026. Pour la phase transitoire à compter du 01/10/2023 et pour la totalité au 01/01/2026.

Référence : Règlement 2023/956 du 10 mai 2023

NOUVEAUTÉ : REFORME DU CDU

- Création d'une "plateforme des données douanières de l'UE" dans laquelle serait centralisée l'intégralité des données déclaratives, permettant un travail collaboratif entre la Commission, la nouvelle autorité douanière de l'UE, les autorités douanières et non douanières des États membres.
- Création d'une nouvelle autorité douanière de l'UE, chargée de superviser cette plateforme.
- Certains opérateurs dont la fiabilité aura été reconnue par les autorités douanières et qui garantiront un accès à leurs données en temps réel, pourront bénéficier d'un nouveau label "trust and check" leur accordant davantage de simplification.
- Une nouvelle approche en matière de contrôles douaniers avec l'utilisation de l'intelligence artificielle.
- E-commerce : un rôle accru sera donné aux plateformes en ligne qui deviendront les importateurs officiels, responsables de la conformité douanière et de la mise sur le marché.

Ce projet de réforme a vocation à entrer en vigueur de manière échelonnée sur 10 ans à partir de 2028.

